

Syndicat Mixte du Scot Littoral Sud

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Aux termes de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 dudit code. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné précédemment comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. **Les syndicats mixtes constitués d'établissements publics de coopération intercommunale ou de communes sont soumis aux dispositions applicables aux communes de 3500 habitants à moins de 10 000 habitants (Article L.5722-1).**

C'est par conséquent sous cette forme imposée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, que sera débattu le budget 2017 du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.

Il est précisé que la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Le présent rapport intègre les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement imposé par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

I Présentation de la structure

Pour rappel, le syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud a été créé par l'arrêté préfectoral n°4423/02 du 17 décembre 2002. Ce dernier est réputé compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et notamment pour :

- l'élaboration, le suivi, la révision ou la mise à jour du SCOT et s'il y a lieu des Schémas de secteur,
- les procédures de son approbation et l'organisation les modalités de concertation, veiller à sa bonne application, en assurer périodiquement l'évaluation et s'il a lieu la défendre au contentieux.

La structure regroupe un agent sur le poste de direction à temps partiel et bénéficie de la mise à disposition d'un agent également à temps partiel sur des missions de secrétariat.

II Évolution des dépenses

Afin de traiter de l'évolution des dépenses, un rappel des exercices précédents doit être effectué.

Ainsi l'année 2017 a nécessité l'engagement des dépenses suivantes.

Rappel Budgets 2017 :

Section de Fonctionnement :

BP 2017	Réalisé	Disponible
155 910.59€	58 748.29€	97 162.30€

Compte administratif 2017 :

Exercice 2017	Budget	Réalisé	Disponible
Cotisation AURCA 2016	15 000.00€	15 000.00€	0.00€
Frais de Reproduction	15 000.00€	0.00€	15 000.00€
Assistance juridique Cabinet HG&C	16 200.00€	10 800.00€	5 400.00€
Frais de personnel	12 000.00€	11 776.92€	223.08€
Charges à caractère général	23 452.11€	1 982.37€	21 469.74€
Enquête Publique	30 000€	0.00€	30 000.00€
Operations d'ordre/Amortissement	22 156.52€	19 189.00	2967.52€
Virement section d'investissement	22 101.96€	0.00€	22 101.96
Fin d'exercice 2016	155 910.59€	58 748.29€	97 162.30€

Section d'investissement :

BP 2017	Réalisé	Disponible
92 103.80€	53 500€	38 603.80€

Compte administratif 2017 :

Exercice 2017	Budget	Réalisé	Disponible
Contribution spécifique AURCA	74 500.00€	53 500.00€	21 000.00€
Concessions et matériels	2 258.48€	0.00€	2 258.48€
Déficit investissement 2016	15 345.32€	0.00€	15 345.32€
Fin d'exercice 2017	92 103.80€	53 500€	38 603.80€

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire tenu en février 2018, il a été décidé d'engager les dépenses suivantes :

Rappel Budgets 2018 :**Section de Fonctionnement :**

BP 2018	Réalisé	Disponible
161 467.80€	59 881.35€	101 586.45€

Compte administratif 2018 :

Exercice 2018	Budget	Réalisé	Disponible
Cotisation AURCA	15 000.00€	15 000.00€	0.00€
Frais de Reproduction	15 000.00€	0.00€	15 000.00€
Assistance juridique Cabinet HG&C	10 800.00€	10 800.00€	0.00€
Enquête Publique	10 000.00€	0.00€	10 000.00€
Autres charges à caractère général (frais d'enquête...)	41 900.00€	1 394.68€	40 505.32€
Frais de personnel	15 000.00€	8 147.18€	6 852.82€

Virement section d'investissement	27 767.80€	0.00€	27 767.80€
Operations d'ordre	26 000.00€	24 539.49€	1 460.51€
Fin d'exercice 2018	161 467.80€	59 881.35€	101 586.45€

Section d'investissement :

BP 2018	Réalisé	Disponible
81 878.00€	67 000.00€	14 878.80€

Compte administratif 2018 :

Exercice 2018	Budget	Réalisé	Disponible
Contribution spécifique AURCA	67 000,00€	67 000.00€	0.00€
Concessions et matériels	13 067.80€	0.00€	13 067.80€
Déficit investissement 2017	1 811.00€	0.00€	1 811.00€
Fin d'exercice 2018	81 878.00€	67 000.00€	14 878.80€

Il est à noter que des dépenses engagées préalablement ont également été mandatées sur l'exercice 2018. En effet, le remboursement auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane d'une part de la contribution 2017 ainsi que le solde de l'année 2017 auprès du Cabinet HG& C ont été engagés sur l'exercice 2018.

III Évolution des effectifs

Le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud compte actuellement dans ses effectifs deux Cadre A, le premier étant sur un temps de travail de 5/35^e et le second sur un temps de travail de 2/35^e.

Par délibération en date du 29/10/2010, le comité syndical a décidé d'ouvrir un poste de direction pour la coordination administrative du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud. Un poste de direction a ainsi été créé à compter du 1 janvier 2011, (création au tableau des effectifs d'un emploi de direction à raison de 5/35^{ème} sur le grade d'attaché principal). Ce poste a été modifié par délibération du 31 aout 2015, créant au tableau des effectifs un emploi de direction sur le grade d'Attaché et du 26 octobre 2015, supprimant le grade d'attaché principal

En suivant, par délibération en date du 19/09/2016, le comité syndical a décidé d'ouvrir un poste de comptable pour la gestion financière du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud en lieu et place de l'agent mis à disposition par la Communauté de Communes depuis 2011. Un poste de comptable a ainsi été

créé à compter du 1 octobre 2016, (création au tableau des effectifs d'un emploi de comptable à raison de 2/35^{ème} sur le grade de rédacteur principal).

Enfin, suite à la réussite du concours d'Attaché Territorial, le comité syndical a décidé par délibération n°2017-017 du 21 août 2017 de nommer l'agent comptable dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

IV Évolution prévisionnelle relative à l'exécution des dépenses de personnel :

Concernant les évolutions prévisionnelles et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, tenant compte de la bonne gestion du syndicat mixte, il est prévu une revalorisation des rémunérations sur l'exercice 2019 dans la limite des inscriptions budgétaires existantes. Pour rappel le montant des frais de personnel sur l'exercice 2015 était de 16 240.50€.

Aucun avantage en nature n'existe à ce jour et n'est prévu pour l'exercice à venir.

Aucune évolution du temps de travail n'est également projetée.

V Orientations Budgétaires pour 2019

1. Rappel des critères de contribution des membres fixés en 2004 et actualisés en 2018

50 % de la population INSEE et 50 % de la population DGF

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2018	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	55 960	74 743	65 351,50	75,02%	65 351,50 €	1,00 €
Vallespir	21 014	22 516	21 765,00	24,98%	21 765,00 €	1,00 €
TOTAL	76 974	97 259	87 116,50	100%	87 116,50 €	

2. Dépenses à engager en 2019 :

Fonctionnement et Investissement (hors amortissement)

Charges à caractère général	6 000.00€
Frais de reproduction	20 000.00€
Cotisation adhérent AURCA	19 500.00€
Enquête publique	20 000.00€
Assistance Juridique	17 000.00€
Frais de personnel	15 000.00€
Contribution spécifique AURCA	15 000.00€
Frais divers pour la réalisation du document	53 499.19€
Total	165 999.19€

3. Besoin de financement 2019 :

Dépenses à engager **165 999.19€**

Déficit investissement 2018 **21 460.51€**

Total dépenses	187 459.70€
-----------------------	--------------------

Recette DGD **20 000.00€**

Excédent fonctionnement 2018 **101 586.45€**

Appel à participation 2019	65 873.25€
-----------------------------------	-------------------

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2019	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	56 061	75 814	65 937,50	75,07%	49 453,13 €	0,75 €
Vallespir	21 133	22 654	21 893,50	24,93%	16 420,13 €	0,75 €
TOTAL	77 194	98 468	87 831,00	100%	65 873,25 €	

VI Engagements pluriannuels pris par la collectivité

Par délibération n°33/2015 du 26 octobre 2015, le comité syndical a approuvé une convention d'objectifs avec l'agence d'urbanisme catalane pour la période 2015-2018, afin de confier la révision des documents du schéma de cohérence territoriale à cette structure en continuité de la phase d'élaboration qu'elle avait alors assurée (montant global de l'engagement 245 000€ TTC). Une nouvelle convention triennale est proposée en complément afin d'achever la procédure. Le montant de la cotisation donnant accès à l'ensemble des ressources du socle partenarial de l'Agence est désormais fixé à 0.25€ par habitant (base INSEE) soit environ 19 500€ au titre de 2019. L'achèvement de la procédure de révision a été renégocié pour un montant de contribution supplémentaire de 15 000€ au titre de l'année 2019.

En octobre 2015, tenant compte du contentieux engagé à l'encontre du document approuvé, il avait également été décidé (délibération n°36/2015) de lancer un marché à procédure adaptée afin de doter le syndicat d'une assistance juridique générale. Cet appel à candidature a été lancé pour une prestation de 36 mois à compter de la retenue du candidat intervenue fin février 2016 (montant global estimé 54 000€ TTC). Par délibération n°2019-003, le syndicat mixte du SCOT a décidé de relancer une procédure d'appel d'offre afin de continuer à être accompagné d'un conseil juridique durant la fin de la procédure de révision engagée et d'être représenté en justice pour une durée complémentaire de 36 mois. Au vu du précédent appel d'offre un montant global estimé de 51 000€ TTC (sur 36 mois) a été retenu.

Par ailleurs, une convention de mutualisation de moyens a été passée avec la communauté de communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobert dont le siège, accueille le syndicat mixte du SCOT, pour les envois postaux. Désormais, le syndicat mixte participe aux frais de location et maintenance du matériel et rembourse les frais d'affranchissement au prorata de son utilisation.

Dernièrement, une seconde convention de mutualisation visant à permettre au syndicat mixte d'utiliser le profil de plateforme de dématérialisation AWS de la communauté de communes Albères Côte Vermeille a été signée le 29 janvier 2019 (délibération n°2019-002 du 21 janvier 2019). Cette mise à disposition, ne générant pas de frais supplémentaires auprès de la communauté de communes, a été consentie à titre gracieux.

Enfin, afin de transmettre les actes administratifs au contrôle de légalité, une nouvelle démarche mutualisée pourrait être entreprise par le biais d'un groupement de commande à passer avec la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illobert courant 2019.

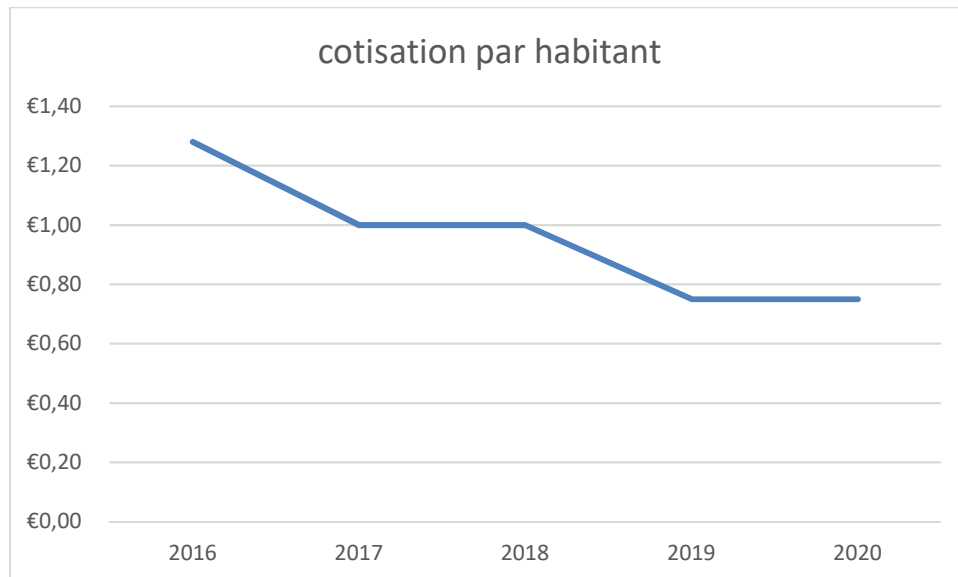
VII Structure et gestion de la dette

Néant.

Le syndicat n'a pas d'emprunt en cours.

VIII Objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement

Après maintenant trois années de régularisation et de gestion attentive de ses finances, le syndicat mixte est en capacité pour la seconde fois, et ce malgré le prolongement de la procédure de révision, de baisser l'appel à cotisation de ses membres.



Sauf prolongement de la procédure de révision, indépendamment des travaux menés par le syndicat mixte, le niveau de cotisation devrait pouvoir être maintenu au niveau de 2019.

Néanmoins, il doit être rappelé qu'avant 2016, les montants inscrits en section d'investissement n'étaient pas amortis. Ainsi, lors de l'élaboration de son budget primitif 2016, le syndicat mixte a été contraint d'intégrer un montant de 159 394€ à amortir sur 10 ans, hérité de l'élaboration du SCOT en vigueur, en plus des dépenses d'investissement engagées au titre de la présente révision.

Par conséquent, le montant de cotisation doit être maintenu à un niveau suffisant afin de permettre l'intégration de ces écritures budgétaires.